

CONVENTION DE PARTENARIAT FETE DE LA SAINT LOUIS Année 2024

Entre les soussignés

L'association SAINT LOUIS EVENTS, enregistrée sous le numéro SIRET n° 92470819100011 et dont le siège social est situé 414 chemin de Jarret 30220 AIGUES-MORTES, représentée par M. Julien TRANIER, en sa qualité de Président de l'association, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « l'ORGANISATEUR »

d'une part,

Et

La commune d'Aigues-Mortes, dont le siège est Hôtel de Ville, Place Saint-Louis, 30220 AIGUES-MORTES, représentée par son Maire, M. Pierre MAUMÉJEAN.

Ci-après désignée « le PARTENAIRE »

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La commune d'Aigues-Mortes, dont le territoire est empreint de son riche patrimoine historique, culturel et traditionnel, accueillera la 36^{ème} édition de la fête de la Saint Louis qui se déroulera du vendredi 23 au dimanche 25 août 2024.

Cette année, l'association Saint Louis Events a sollicité la commune pour porter l'organisation de cet évènement, en particulier s'agissant de la programmation et la gestion des différentes animations, avec les traditionnels temps forts : défilé, marché médiéval, campement, tournoi de chevalerie, ...

La commune est particulièrement attachée à soutenir l'initiative et l'action des associations du territoire, sous quelque forme que ce soit, y compris via la conclusion de partenariats pour l'organisation d'évènements présentant un intérêt général. L'association Saint Louis Events ayant pour objet de « promouvoir et participer à la préservation du patrimoine de la ville et de ses alentours en valorisant son développement culturel », l'instauration d'un partenariat pour l'organisation de la prochaine fête de la Saint Louis s'inscrit pleinement dans ses statuts et répond aux objectifs portés par la commune en matière d'attractivité, de promotion et de valorisation du territoire, de sa culture et de ses traditions.

Pour ces raisons, la commune souhaite soutenir l'initiative de cette association locale et lui permettre d'organiser, en partenariat avec la commune, la fête de la Saint Louis. Cette co-organisation a donc fait l'objet d'une concertation préalable avec l'association pour en définir les modalités, telles que prévues dans la présente convention de partenariat.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, pour l'organisation de la fête de la Saint Louis se déroulant du 23 au 25 août 2024 qui se déroulera notamment sur les zones suivantes : Boulevard Intérieur Sud, Porte de la Marine, place de la Viguerie ainsi que sur les zones mentionnées à l'arrêté municipal annexé à la présente convention. La gestion administrative de l'évènement demeure de la responsabilité exclusive de l'ORGANISATEUR. Il assure donc le bon déroulement des différentes festivités tout au long de la manifestation.

La présente convention a pour objet exclusif l'organisation matérielle de l'évènement :

- Les besoins techniques et matériels fixés par l'organisateur
- Les moyens mise en place pour garantir l'ordre public, en particulier la sécurité publique, relèvent eux de la libre appréciation du PARTENAIRE dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police par le Maire.

ARTICLE 2 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'évènement uniquement, à savoir du 23 au 25 août 2024.

Les différents intervenants (intermittents du spectacle, exposants...) seront accueillis à compter du vendredi 23 août, 7h00.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, l'évènement devait être reporté, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant.

ARTICLE 3 : engagements et apports respectifs des parties

Les plans et détails des installations prévues pour accueillir l'évènement sont établis en concertation entre l'ORGANISATEUR et son PARTENAIRE tel que figurant en annexe. Les parties s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à le respecter strictement. L'évènement est organisé selon la répartition suivante :

L'ORGANISATEUR :

L'ORGANISATEUR assure l'organisation administrative de l'évènement, à savoir notamment la programmation des festivités.

S'agissant de son organisation matérielle :

- ❖ Il assure en la matière la définition des besoins techniques et logistiques nécessaires, conformément à la réglementation à laquelle il est astreint, qu'il transmet à son PARTENAIRE.
 - ❖ Il prend en charge une partie des besoins techniques tel que définis ci-dessous :
- Pour le marché médiéval débutant dès le vendredi 18h

Détermination du plan du marché en concertation avec le PARTENAIRE
Elaboration d'une charte / réglementation avec les exposants
Choix des exposants, passation des contrats et encaissement des paiements dus pour la participation au marché
Souscrire un assurance annulation
 - Pour le campement

Détermination des emplacements en concertation avec le PARTENAIRE
Choix des compagnies, passation et gestion des contrats
Fourniture et distribution des boissons et alimentations
Souscription du contrat d'assurance annulation
 - Pour le tournoi

Gestion de la billetterie/création/impression/vente
Choix des compagnies, passation et gestion des contrats
Gestion de la sonorisation du tournoi
Souscription de l'assurance annulation
 - Pour la taverne

Passation de contrat de sous-traitance pour la restauration – gestion globale de la taverne par l'ORGANISATEUR
--
 - Pour le défilé

Détermination du parcours en concertation avec le PARTENAIRE
Choix des troupes
Coordination des troupes lors du défilé
 - Pour la communication

Création du visuel de l'affiche officielle de l'évènement, <i>validée par le PARTENAIRE</i>

 - Autres

Déclaration et paiement des droits SACEM pour la taverne, le défilé et le tournoi
Organisation de l'exposition
Recherche de sponsors et dons au bénéfice de l'association

Le PARTENAIRE :

Le PARTENAIRE assure, via ses moyens humains et logistiques, l'organisation matérielle de l'évènement en coordination avec les besoins de l'ORGANISATEUR, sous réserves des contraintes du site, des prescriptions légales ou réglementaires, et des impératifs d'intérêt général ou d'ordre public dont il demeure le garant.

Dans ce cadre, il assure :

❖ La mise en place des installations répondant aux besoins de l'ORGANISATEUR à savoir* :

➤ Pour le marché médiéval débutant dès le vendredi 18h

Traçage au sol et le placement des exposants en concertation avec l'ORGANISATEUR
Mise en place de l'eau et de l'électricité
Installation du stand des vins des Sables
Installation et la gestion des sanitaires
Sonorisation
Gardiennage des stands
Passage de la commission communale de sécurité (Elu délégué à la sécurité, agents PM) <i>en présence de l'ORGANISATEUR</i>

➤ Pour le campement

Placement des compagnies en concertation avec l'ORGANISATEUR
Raccord et fourniture en eau et électricité
Fourniture de blocs sanitaires (douches+ toilettes)
Fourniture de paille
Gardiennage du site et des installations

➤ Pour le tournoi

Montage et fourniture des gradins (900 places)
Contrôle des gradins et l'organisation de la sécurité
Fourniture et installation des chaises
Fourniture et pose du sable
Entretien des pistes et leur arrosage
Fourniture et pose de la paille
Gardiennage du site et des installations
Fourniture et installation de la tribune royale
Fourniture du « camion billetterie » et gestion de la fermeture du site
L'installation et la fourniture des accès PMR (tapis) par l'intermédiaire de la commune du GRAU DU ROI
Fourniture et la pose des brise vue
Fourniture des sanitaires
Raccord et la fourniture en électricité
Gestion des autorisations administratives et du passage de la commission de sécurité
Gestion d'agents de sécurité chargés du contrôle d'accès au site
Coordination de l'hébergement des chevaliers au mas des sables, à titre gracieux, en concertation avec l'ORGANISATEUR

➤ Pour la taverne

Fourniture et installation de 5 comptoirs de bar
--

Montage de la structure de la taverne, fourniture
électricité

Publié le
e eau et
ID : 030-213000037-20240718-DCM202473-DE

➤ Pour le spectacle pyrotechnique / embarquement

Gestion du feu d'artifice (contrat, déclaration,...)
Gestion son et lumière (projecteurs, faisceaux lumineux, sono...)
Fourniture et gestion du bateau
Fourniture et prise en charge de coffret(s) électrique(s)
Gestion et installation des périmètres de sécurité (fourniture et pose des barrières, plots béton...)
Gestion du gardiennage
Souscription d'une assurance annulation

➤ Pour le défilé

Détermination du parcours en concertation avec l'ORGANISATEUR
Ouverture des portes des Remparts par un agent communal
Gestion de la sécurité
Fourniture et gestion de la sonorisation - Porte de la Gardette

➤ Pour la sécurité de l'évènement

Mise en place et gestion du Plan Vigipirate
Gestion des services de secours (convention UNASS)

➤ Pour la communication sur l'évènement

Édition, commande et mise en place d'affiches
Création, édition et diffusion du programme
Insertion revue
Communication sur l'évènement (presse et interview)

➤ Autres :

Déclaration et paiement des droits SACEM pour l'animation pyrotechnique et le marché
Taxes diverses (SACD...)
Nettoyage des costumes et stockage
Organisation de la cérémonie (traiteur/invitations/sono/fleurs)
Gestion des besoins liés à la propreté urbaine (poubelles, nettoyage..)
Recherche de sponsors et dons au bénéfice de l'association

**Ces besoins techniques sont communiqués à titre indicatif et pourront évoluer à la marge en fonction des besoins identifiés*

ARTICLE 4 : prévention - sécurité

Circulation-stationnement :

LE PARTNAIRE fixe, dans le cadre de la mise en œuvre de ses pouvoirs de police, les conditions du déroulement de l'évènement sur les voies et espaces publics par arrêté, ci-annexé. L'ORGANISATEUR est tenu de se conformer strictement aux termes de cet arrêté dans l'organisation de la programmation et pendant toute la durée de l'évènement.

Secours :

Le PARTENAIRE prend en charge, via une convention avec l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs, la présence sur site de 10 secouristes, 2 ambulances pour chaque jour de



manifestation. Cette mesure est mise en place sur la base d'une estimation de la fréquentation de la manifestation d'environ 10 000 personnes tout au long de l'évènement.

Gardiennage :

Le PARTENAIRE prend en charge, via un prestataire, la gestion du gardiennage des différents sites.

ARTICLE 5 : responsabilité et assurance

L'ORGANISATEUR et le PARTENAIRE font leur affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir de leur activité durant l'évènement ET sont responsables à l'égard des tiers de tous accidents, dégâts, nuisances et dommages de quelque nature dans les limites du niveau de participation qu'ils ont à l'organisation de cet évènement, conformément aux articles 1 et 3 de la présente. L'ORGANISATEUR est couvert, dans le cadre de son activité professionnelle, liée à l'organisation de cette manifestation, par une assurance adaptée à l'évènement. Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité du PARTENAIRE est limitée au soutien apporté dans l'organisation matérielle de l'évènement, selon les prescriptions définies par l'ORGANISATEUR et visées à l'article 3 de la présente.

L'ORGANISATEUR et le PARTENAIRE font leur affaire personnelle de la souscription d'assurance garantissant l'annulation de l'évènement, pour chaque partie qui les concernent, notamment en cas de force majeure (évènement climatique, ...).

ARTICLE 6 : Résiliation - contentieux

La présente convention pourra prendre fin de manière anticipée, sans préavis et sans que les parties ne puissent prétendre à aucun recours ni indemnité entre elles pour tout motif d'intérêt général, de nécessité de service public, ou en cas de force majeure justifiant l'annulation de l'évènement.

Les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention entre les parties seront portés devant la juridiction compétente et réglés selon les règles de droit commun.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Aigues-Mortes, le2024

La COMMUNE D'AIGUES-MORTES
Le Maire
Pierre MAUMEJEAN

L'association Saint Louis Events
Président de l'association
.....